



- Légende**
- Délimitation du périmètre d'étude
 - Bâti
 - Limite du parcellaire
 - Zone urbanisable
 - Ligne ferroviaire
 - ☁ Surface en eau
 - Cours d'eau
- Bien mosan repris à l'inventaire**
- Villa et propriété mosane
 - Élément ponctuel mosan
 - Élément linéaire mosan
- Contrainte géotechnique**
- Versants supérieur à 30°**
- ▨ Contrainte faible
- Aléa d'inondation**
- ☀ Faible
 - ☀ Moyen
 - ☀ Fort
- Risque minier**
- Puit de mine
 - ⊗ Zone tampon de 50 mètres (puits)

N
1:10.000

0 100 200 300 400 Mètres

Système de coordonnées Lambert Belge 1972

Données sources:

- PLI V05 (Origine: SPW-DGO4, déc. 2005)
- Plan de secteur (Origine: SPW-DGO4, fév. 2008)
- Contrainte géotechnique (Origine: SPW-DGO4-DGO3-DGO2, mars 2008)
- Biens mosans repris à l'inventaire du patrimoine architectural (Origine: SPW-DGO4, juin 2008)

MAITRE DE L'OUVRAGE



VILLE DE NAMUR

Ville de Namur
Place de l'Hôtel de Ville
5000 Namur

AUTEUR DE PROJET



Agence Wallonne du Paysage + Environnement
Paysagistes et Urbanistes
Département de J.N.C. International s.a.
Rue du Géant 2 Bte 5
1400 NIVELLES
Tél : 067 / 64 95 00 – Fax 067 / 63 98 00

**Règlement Communal d'Urbanisme partiel
relatif aux biens mosans**

**Contrainte géotechnique
- Traversée de Namur-**

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Le Collège des bourgmestre et échevins certifie que le présent plan a été déposé à
l'examen du public au
par le Collège

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

MODIFICATIONS

DATE DE CONSTITUTION : septembre 2008

ECHELLE
1 : 10.000

DOSSIER
N° 08007

Dessiné par : AV
Visé par : PaD
Approuvé par : PhP

CARTE n°4